santé au travail
en Cornouaille

Conduite à tenir dans le cadre d'un comportement inhabituel sur le lieu de travail

Comportement inadapté

↓

Alerter le supérieur hiérarchique

↓

Retirer le salarié du poste de travail s'il occupe un poste de sécurité (postes à définir par l'entreprise)

↓

Rencontre entre le salarié concerné et une personne référente définie par l'entreprise (si possible formée aux premiers secours)

↓

Evaluation de l'état de santé,
Prise en charge adaptée,
Evaluation de la capacité du salarié à assurer son poste de travail

↓

Le salarié est capable d'assurer ses fonctions

↓

Maintien au poste
Fiche de constat à remplir et à transmettre au médecin du travail
Retour à domicile seul possible

Le salarié n'est pas capable d'assurer ses fonctions

↓

Demande d'un avis médical (Médecin traitant ou SAMU (15)) + Fiche de constat à remplir et transmettre au Médecin du travail

→ *1-L'état de santé n'est pas préoccupant :*
Retour à domicile accompagné par un autre membre de l'entreprise, sous réserve de la présence d'un proche au domicile du salarié, ou appel à un membre de son entourage pour venir le chercher.

→ *2-L'état de santé nécessite une visite aux urgences :*
Appel d'un taxi ou d'une ambulance privée et accompagnement du salarié par 1 personne de l'entreprise.

→ *3-Urgence absolue* :
Décision du Samu de l'envoi d'un véhicule médical

→ Si refus de la prise en charge par le salarié, placement dans une pièce calme en surveillance avec réévaluation ultérieure de son état.
Si violence, appel aux forces de l'ordre (17).

Tous droits réservés Santé au Travail en Cornouaille – Juin 2017